MOUVEMENT intra-départemental 1er degré 2009
Les nouveautés, les conseils du SE-UNSA 88

Cette année, des nouveautés apparaissent dans le barème, dans les vœux, dans les types de postes proposés.

Ces nouveautés sont dues à la note de service ministérielle « mobilité » parue au BO du 6 novembre 2009, note de service que nous n'avons cessé de dénoncer.

Le SE-UNSA 88 vous présente ces nouveautés ainsi qu'un mode d'emploi pour le mouvement. Il reste à votre écoute pour tout conseil, toute aide…

1) Handicap et maladie invalidante :

Le handicap et les maladies invalidantes sont des priorités absolues, à condition que le poste demandé soit en cohérence avec les conséquences de la maladie. Par exemple, si la maladie empêche le collègue de conduire sur une longue distance, s'il demande un poste à 40 kms de chez lui, cette demande ne sera pas traitée comme une priorité.

2) Développement des postes à profil :

Le SE-UNSA 88 est attaché au paritarisme et au traitement équitable des personnels. Le fort développement des postes à profil, sur lesquels l'affectation se fait hors barème, peut conduire à un traitement inéquitable du personnel. Sur ces postes, l'affectation doit se faire au barème, si les conditions requises sont respectées.

La liste des postes est consultable sur le site de l'IA. Elle contient notamment toutes les directions d'écoles. L'IA pourrait donner son avis sur toutes les affectations concernant des directions.

www.se-unsa.org

3) Affectation des PE2 :

Les PE2 peuvent candidater sur des écoles dites fléchées (avec un bonus de 40 pts de barème) uniquement sur des postes d'adjoints (vacants ou non). Il ne sert à rien aux PE2 de demander des postes de direction dans ces écoles, ils perdent ainsi les 40 points de bonification ainsi qu'un vœu précis (limité à 25 vœux sur poste).

4) Personnels RASED :

Contacter le SE-UNSA 88.

5) Nombre de vœux informatiques :

Il est limité à 30 cette année (contre 50 l'an passé). Il se compose de 0 à 25 vœux sur poste précis et/ou de 0 à 5 vœux sur zone géographique et de

niveau (voir code et liste pages 19 et 20 de la liste des postes). Un collègue peut postuler sur des vœux précis, sur des vœux géographiques, sur les deux et ceci dans l'ordre que le collègue désire.

Attention, le collègue qui demande les vœux géographiques sur secteur par type de poste s'engage à accepter un poste donné de façon aléatoire par l'ordinateur dans cette zone. Par exemple, sur le secteur Eloyes Remiremont Le Val d'Ajol et niveau élémentaire candidate sur 12 postes vacants et 62 susceptibles de Bussang à Arches. L'ordinateur ne tiendra pas compte de la situation personnelle de chaque collègue.

Les personnes nommées à titre provisoire ou stagiaire doivent impérativement faire 5 vœux géographiques.

6) Vœux papier :
Les PE2 et les collègues nommés cette année à titre provisoire remplissent des vœux papier, que la CAPD du 28 mai examinera en dernier s'il reste des postes vacants non attribués pour ce personnel concerné.

7) Cas des écoles primaires (ou en cours de fusion) :

Ceux qui veulent un poste d'adjoint dans une école primaire comportant des adjoints étiquetés élémentaires ou maternelles lisent dans la liste des postes ENS.CL.MA et ENS.CL.ELE. Il faut postuler sur les deux postes, la candidature sur l'un n'impliquant pas la candidature sur l'autre.

8) Postes de titulaires de secteur :

Cette appellation remplace les postes fractionnés (décharge de directeurs, temps partiel…). Le secteur géographique est une circonscription. Les collègues nommés sur ces 50 postes seront affectés à titre définitif, sans connaître le découpage du poste fractionné qui pourra être revu chaque année par l'IEN de circonscription. Le SE-UNSA 88 demande que le découpage de ces postes soit présenté chaque année à la CAPD. D'autre part, au vu des restrictions futures en termes de mobilité, le collègue nommé sur ces postes risque de l'être pendant plusieurs années.

9) Pour plus de précisions :

Contactez le SE-UNSA 88 au 03.29.82.12.44 ou au 06.77.300.150, par courriel au 88@se-unsa.org , par fax au 03.29.82.38.99.

Permanence du lundi au vendredi toute la journée et le samedi matin (21 et 28 mars) de 9 h00 à 11 h 30.